

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 30 septembre 2015
DEROGATION DE CIRCULATION
Camion de plus de 10 tonnes

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de Monsieur Jacques BERRY d'autoriser le passage de camions de bois pour accéder à sa propriété située à La Sabartarié ;

Considérant la limitation de poids sur la Voie Communale n°10, il y a lieu d'y déroger et de permettre l'accès des camions à la Sabartarié ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

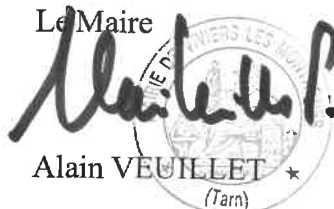
ARRETE

Article 1 : autorise jusqu'au 7 octobre 2015, la circulation de véhicules de poids supérieur à 10 tonnes sur la voie communale n° 10 de la limite de la Commune jusqu'à la propriété de Monsieur BERRY sise à VIVIERS-LES-MONTAGNES La Sabartarié.

Article 2 : l'entreprise effectuant le débardage qu'elle doit constater l'état des routes et des accès et prendre toutes les mesures pour ne pas détériorer les accès et les remettre en état en cas de désordre.

Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 30 septembre 2015

Le Maire

Alain VEUILLET
(Tarn)